

Paris le 22 juin 2020

LE CONSEIL DU COMMERCE DE FRANCE DEMANDE AUX MAIRES DE TENIR COMPTE DES NOUVELLES DATES DE SOLDES POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Dans le cadre des 12 dimanches du maire, les commerçants ont pris l'habitude d'ouvrir leurs magasins le premier ou les deux premiers dimanches des soldes pour accueillir leurs clients. Toutefois, cette année, avec le décalage des soldes **au 15 juillet**, les commerçants ne pourront pas ouvrir le dimanche pendant les soldes. Un nouveau coup dur pour le secteur !

Alerté par le Conseil du Commerce de France, le Ministère du Travail a adressé le 9 juin dernier une circulaire aux Préfets afin que les maires soient informés de la possibilité, dans le contexte actuel, de modifier leurs arrêtés de dérogation au repos dominical.

« J'invite donc les maires à s'emparer rapidement du sujet pour qu'ils modifient les dates initiales de dérogation au repos dominical pour tenir compte des nouvelles dates des soldes afin que les commerçants puissent ouvrir au moins le dimanche 19 juillet » indique le Président William Koeberlé.

Les soldes constituent en effet un temps fort dans la consommation des ménages, dont les commerçants et l'économie française ont bien besoin pour relancer la croissance.

Contact presse CdCF

Corinne Chautemps

06 21 01 69 97 – cchautemps@cdcf.com

***A propos du Conseil du Commerce de France**

Le Conseil du Commerce de France est une association qui regroupe 31 fédérations professionnelles. Il représente le commerce dans toute sa diversité et rassemble aussi bien les commerces indépendants ou franchisés, que le commerce associé ou la grande distribution intégrée, de tous secteurs : équipement de la personne, équipement de la maison, alimentation... Il est l'expression de toutes les formes de distribution : commerces de proximité, centres commerciaux, e-commerce... Il représente 70% des emplois d'un secteur dans lequel travaillent 3,5 millions de personnes. Le CdCF est présidé depuis le 7 juin 2016 par William Koeberlé.